

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2020

L'an 2020 et le 10 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, MOUILLERON MARC

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD à M. SOUCHET DAVID, HANQUIEZ HUBERT à M. CHENU JEAN-YVES, OUZE BERNARD à Mme CHARRUE BERNADETTE

A été nommé(e) secrétaire : M. MOUILLERON MARC

DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal procède au vote du délégué des conseillers municipaux et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 Septembre 2020.

Délégué : David SOUCHET

Suppléants : Bernard OUZE
Marc Mouilleron
François COPIN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Article L2122-22 Code général des collectivités territoriales
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 –
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 –

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 4600€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des loyers afférents aux biens communaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ou supérieur sur délibération du conseil municipal ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500€ ;
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions inscrites dans le budget ou les plans prévisionnels de financement d'un projet approuvés par le conseil ;
18. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES SYNDICAT DES ECOLES

Le Conseil Municipal désigne :

Titulaires :

- SOUCHET David
- COPIN François

2020 - 20

Suppléant :

- Jeanine JARRET

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 20/07/2020
Le Maire
DAVID SOUCHET